

Climate Change Projects Office (CCPO)

Department for Business, Enterprise & Regulatory Reform

UG138, 1 Victoria Street
London, SW1H 0ET
United Kingdom

Courriel : ccpo.enquiries@berr.gsi.gov.uk

Tél. : +44 (0) 20 7215 1321

Fax : +44 (0) 20 7215 3773

<http://www.berr.gov.uk/sectors/ccpo>

Photos reproduites avec l'aimable permission d'Ecofys

Janvier 2008



Imprimé au Royaume-Uni, sur papier recyclé compte tenu d'un score HMSO minimum de 75.

Première publication : Avril 2005. Business Enterprise and Regulatory Reform.

© Crown Copyright. www.berr.gov.uk/

BERR/PUB/10/07/AR.

URN 08/782 (French)



Department for Business
Enterprise & Regulatory Reform

MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE : GUIDE DES DÉBUTANTS

Guide proposé par le
Climate Change Projects
Office (Office des projets liés
au changement climatique)

EN ASSOCIATION AVEC

LE DEPARTMENT FOR ENVIRONMENT
FOOD AND RURAL AFFAIRS (MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'ALIMENTATION
ET DES AFFAIRES RURALES)

JANVIER 2008

Comment développer un projet lié au changement climatique à l'étranger et monétiser les bénéfices du carbone

1 Contexte

Le Protocole de Kyoto adopté lors de la 3ème Conférence des Parties (COP3) de 1997 est entré en vigueur le 15 février 2005. Le protocole exige de la part des pays développés c.-à-d. des pays portés à l'Annexe B du protocole (Annexe B) qui l'ont ratifié, qu'ils limitent leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) à des volumes convenus, entre 2008 et 2012 (période dite « première période d'engagement »). Pour les aider à respecter leurs engagements en la matière, le protocole inclut deux mécanismes de projet et le concept de l'échange des quotas d'émissions. Les deux mécanismes de projet sont la Mise en œuvre conjointe (MOC), pour les projets de réduction des émissions de GES dans les pays de l'Annexe B et le Mécanisme pour un développement propre (MDP), portant sur les projets de réduction des émissions de GES développés dans les pays hors Annexe B.

Chaque pays de l'Annexe B reçoit des unités de quantité attribuée (UQA), équivalentes à ses émissions cibles pour la durée de la première période d'engagement et servant aux échanges de quotas d'émissions, complétées par les unités de réduction certifiée des émissions (URCE ou « crédits carbone ») émises en contrepartie des réductions d'émissions consécutives aux projets MDP.

Antécédents

Convention internationale, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) porte sur les moyens de traiter le changement climatique. Elle a été convenue au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 1992 et mise en œuvre en 1994. Les signataires de la Convention, c.-à-d. les pays qui ont ratifié la CCNUCC, se rencontrent chaque année depuis 1995, dans le cadre d'une Conférence des

Parties au cours de laquelle ils débattent la mise en œuvre de la convention. La plus importante des décisions prises par la COP est encore l'adoption du Protocole de Kyoto, qui date de la troisième rencontre de la Conférence des Parties (COP3) de 1997. Pour de plus amples détails, rendez-vous sur :

www.unfccc.int

Trente six pays développés et la Communauté économique européenne ont ratifié le Protocole de Kyoto et accepté ses cibles de réduction des émissions. Ils peuvent atteindre leurs cibles en se livrant à des activités liées au changement climatique à l'échelle nationale, mais aussi en recourant aux mécanismes de Kyoto comme la MOC, le MDP et le International Emissions Trading (IET - Échange international de quotas d'émissions).

Les projets MOC et MDP portent sur des initiatives de développement et de mise en œuvre visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'étranger et qui, par conséquent, génèrent des crédits carbone pouvant être vendus sur le marché du carbone IET. Ces crédits carbone génèrent une source de recettes additionnelles pour le projet et fournissent un moyen rentable d'aider les pays de l'Annexe B et les entreprises de ces pays, à respecter leurs engagements en matière d'émissions.



Les gaz à effet de serre (GES) couverts par le Protocole de Kyoto sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂)
- Le méthane (CH₄)
- L'oxyde d'azote (N₂O)
- Les hydrofluorocarbures
- Les perfluorocarbures
- L'hexafluorure de soufre

Cette brochure se concentre sur les projets MDP et les moyens d'en assurer le développement efficace.

Récapitulatif : Les projets liés au changement climatique doivent respecter les critères d'éligibilité du MDP, mais pour l'essentiel, il s'agit de projets ordinaires capables de générer une source de recettes additionnelles en monétisant les bénéfices liés au carbone.

2 Cycle du projet MDP

Le diagramme ci-contre donne un aperçu du cycle de développement d'un projet ordinaire et indique les exigences des projets MDP, du point de vue du développeur du projet. Chaque étape est ensuite détaillée plus minutieusement.

2.1 Analyse du portefeuille / identification des projets

Au départ, le développeur de projet devra déterminer si des sources d'opportunités de projets MDP existent au sein de son organisme ou de ses opérations, en effectuant une analyse du portefeuille. Il s'agit d'un examen des plans d'investissement et des initiatives de développement de projets existants, qui permettra de décider s'ils sont susceptibles d'aboutir à une réduction des émissions de gaz

Cycle simplifié de projet MDP



à effet de serre et s'ils sont en adéquation avec les critères d'éligibilité du MDP. Les conditions d'éligibilité sont légion, mais la plus importante à ce stade consiste à savoir si le projet réduirait les gaz à effet de serre par rapport à un scénario sans projet et si le projet concerne un pays éligible. Le Climate Change Projects Office (CCPO – Office des projets liés au changement climatique) du gouvernement peut vous aider à trouver les réponses à ces questions.

Le CCPO et les consultants spécialisés dans le changement climatique peuvent vous conseiller sur l'éligibilité des projets.

2.2 Faisabilité du projet

Il est primordial d'estimer l'ampleur des réductions d'émissions possibles et à partir de là, les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) découlant du projet. En plus des prix du marché anticipés pour les URCE, l'ampleur de la contribution qu'une subvention complémentaire par le biais du MDP peut apporter à la rentabilité globale du projet peut être évaluée. Le développeur peut aussi estimer le prix des URCE à atteindre pour assurer la rentabilité du projet et le comparer aux prix du marché actuels. La quantité d'URCE découlant d'un projet dépend du scénario décrivant la situation en l'absence du projet (la base de référence), les émissions effectives probables et la taille du projet (voir encadré).

Première estimation des réductions d'émissions

Une règle empirique peut être appliquée pour obtenir une estimation approximative des réductions d'émissions. Par exemple, les émissions compensées par un projet de parc rural d'éoliennes pour remplacer un système diesel isolé sur une période définie, peuvent être estimées comme équivalentes aux émissions de gaz carbonique générées par la combustion de la quantité de gasoil nécessaire pour générer 1 MWh d'électricité, multipliées par les MWh générés par le parc d'éoliennes au cours de la même période. De nombreux outils de tableurs simples sont disponibles et peuvent être utilisés pour effectuer une première évaluation des réductions d'émissions découlant des projets MDP.

Le CCPPO peut vous conseiller sur les méthodes simples de calcul de réduction des émissions et sur les prix actuels des sources de réduction des émissions. Les technologies plus complexes risquent d'obliger à recourir à des études plus approfondies, pour lesquelles l'aide d'un expert pourrait s'avérer utile.



Rappelons également que ces études risquent de devoir être effectuées pour les projets dont la capacité d'aboutir à une nette réduction des émissions est déclarée « limite », au stade de vérification préalable de faisabilité. D'autre part, il est important de comparer votre projet aux exigences du pays hôte. Souvent, le gouvernement du pays dans lequel vous souhaiterez développer votre projet aura imposé des exigences supplémentaires applicables aux projets MDP. Le CCPPO peut vous aider à les identifier.

2.3 Développement de projet

Project Design Document (PDD - Document de conception de projet)

Si la phase de faisabilité indique qu'il est probable que le projet soit éligible comme projet MDP, un Project Design Document (PDD) doit être rédigé. Le PDD doit être basé sur une méthodologie approuvée de détermination du scénario de référence du projet. Si la méthodologie approuvée qui conviendrait n'existe pas, un processus doit être suivi pour faire approuver une nouvelle méthodologie par le Executive Board (EB - Conseil exécutif) du MDP (voir ci-dessous). En supposant qu'une méthodologie approuvée soit disponible, le PDD devrait contenir les renseignements suivants :



- a Descriptif général de l'activité du projet
- b Méthodologie de référence
- c Durée de l'activité du projet / de comptabilisation des crédits
- d Méthodologie et plan de suivi
- e Calcul des émissions de GES par source
- f Impacts environnementaux
- g Observations des parties prenantes

Un format précis et des lignes directrices sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/index.html>

Projets à petite échelle

Il a été reconnu que les exigences additionnelles des projets MDP peuvent aboutir à des coûts de transaction significatifs. C'est la raison pour laquelle des dispositions séparées ont été prises pour les projets à petite échelle, afin de réduire le fardeau pris en charge par le développeur de projet. Les projets à petite échelle sont des projets d'énergie renouvelable qui génèrent moins de 15 mégawatts ; des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie qui réduisent la consommation de moins de 60 gigawattheures et les autres projets qui réduisent les émissions de moins de 60 kilotonnes de CO₂(e) (équivalent dioxyde de carbone) par an. Pour de plus amples détails sur ces dispositions séparées, rendez-vous à l'adresse suivante :

http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/pac_ssc.html

Scénario de référence et plan de suivi

Le scénario de référence décrit la situation envisageable si l'activité de projet proposée n'est pas mise en œuvre. Les réductions d'émissions attribuables au projet peuvent être déterminées une fois ce scénario défini sur la base d'une méthodologie approuvée. Il s'agit de la différence entre les émissions du scénario de référence et les émissions du projet, au cours de la période pendant laquelle les réductions d'émissions peuvent être réclamées. Le plan de suivi du projet fait partie de la méthodologie approuvée. Les méthodologies approuvées actuelles sont documentées sur le site Internet de la CCNUCC.

<http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>

Si une méthodologie approuvée pour le projet n'existe pas, une nouvelle méthodologie incluant le plan de suivi devra être soumise à la CCNUCC à des fins d'approbation. Des conseils sont disponibles à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Reference/index.html>

Il est conseillé au développeur de consulter les experts spécialisés dans le changement climatique, pour déterminer le scénario de référence et le plan de suivi.

Étude d'impact environnemental (EIE)

Les conséquences du projet pour l'environnement devront être déterminées, conformément aux exigences du pays hôte. Le développeur du projet doit fournir la documentation afférente à l'analyse des conséquences pour l'environnement du projet proposé, conséquences transfrontalières incluses. En cas de conséquences graves pour l'environnement, une Étude d'impact environnemental (EIE) peut être exigée.

Validation

La dernière étape de cette phase consiste à faire valider le PDD. Le PDD doit être soumis à un validateur (entité opérationnelle désignée - EOD), approuvé par la CCNUCC et par conséquent, habilité à valider les activités du projet MDP proposé. Si la méthodologie de référence utilisée compte déjà parmi les

méthodologies approuvées, l'EOD valide le PDD et le soumet au Conseil exécutif à des fins d'approbation et d'enregistrement.

Si la proposition porte sur une nouvelle méthodologie de référence, l'EOD la soumet en même temps que le PDD à un Panel méthodologique, avant approbation par le Conseil exécutif.

Pour en savoir plus sur le processus de validation et l'EOD, rendez-vous à l'adresse :

<http://cdm.unfccc.int/Projects/Validation/index.html>
et <http://cdm.unfccc.int/DOE/index.html>

Enregistrement

L'enregistrement du projet implique l'acceptation formelle par le Conseil exécutif d'un projet validé comme activité de projet MDP. C'est une condition sine qua non de la vérification, de la certification et de l'émission des URCE du projet.

2.4 Mise en œuvre du projet

Le projet peut être mis en œuvre en tant que MDP. Les exigences de suivi additionnelles éventuellement identifiées par le plan de suivi doivent être prises en compte également.

2.5 Suivi post mise en œuvre du projet

Dans la mesure où les URCE sont émises pour des émissions de projet réelles, le développeur de projet doit régulièrement assurer le suivi des émissions de GES générées par le projet mis en œuvre, conformément à la méthodologie, au plan de suivi et au plan développé pour le PDD. Ces relevés permettent de déterminer les URCE générées par le projet.

2.6

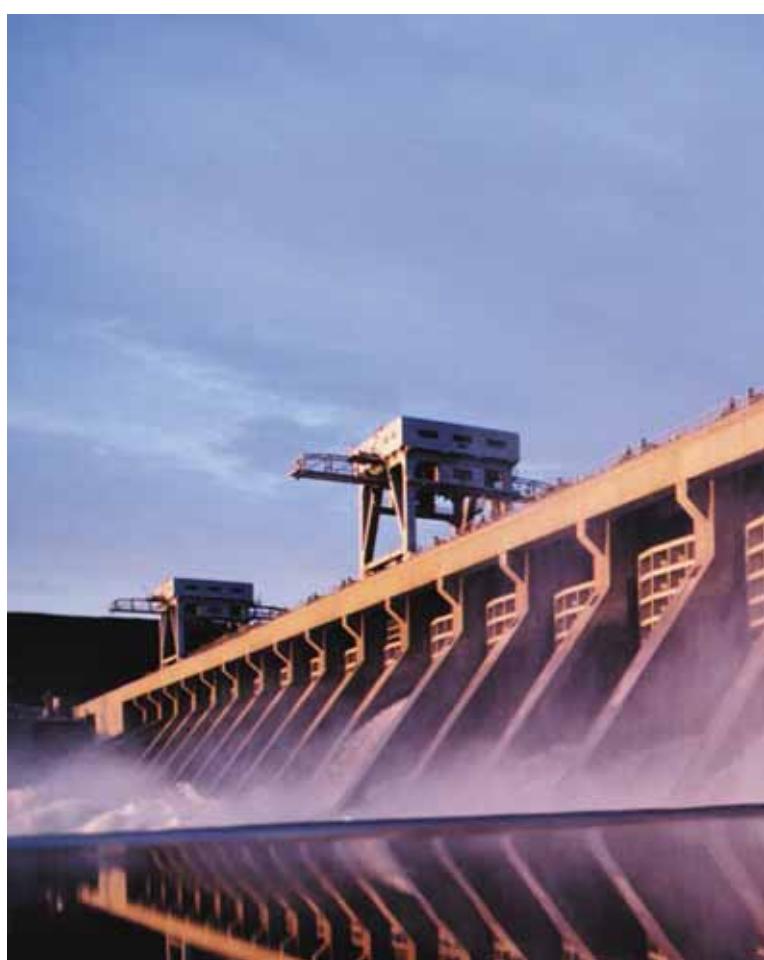
Vérification, certification et émission des crédits

Les émissions de GES générées par le projet doivent être régulièrement vérifiées par l'EOD. Après vérification, l'EOD fournit un certificat écrit confirmant que l'activité du projet a permis d'aboutir aux réductions de GES vérifiées et demande au Executive Board (EB – Conseil exécutif) d'émettre le nombre certifié d'URCE.

3

Ai-je le droit de revendre mes crédits ?

Divers types d'acheteurs opèrent sur le marché mondial du carbone, notamment au niveau des fonds des marchés publics des gouvernements, dont beaucoup les achètent dans le cadre de soumissions. C'est le cas aux Pays-Bas, en Autriche et en Belgique, entre autres. D'autres investissent directement dans les fonds publics / privés similaires à ceux que gère la Banque mondiale. Vous trouverez



également un grand nombre d'acheteurs dans le secteur privé, dont certains achètent au nom d'entreprises participant au système ETS d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne.

Les entreprises peuvent également chercher à acheter des crédits directement auprès de sponsors de projets et, dans certains cas, investir dans le projet sous-jacent et dans le volet carbone. Évalué à 23 milliards d'euros en 2006, le marché connaît une croissance considérable depuis quelques années.

Cours actuels du carbone

Comme pour tout autre marché, les cours varient en fonction de l'offre et de la demande. La valeur des URCE vendues dans le cadre de contrats à terme varie en fonction de plusieurs facteurs. Le type de projet, son lieu d'implantation, son développeur et les modalités du contrat figurent parmi ces facteurs.

L'information à jour sur le prix des crédits carbone est disponible auprès des acheteurs et placeurs potentiels.

4

Intéressé ?

Le Climate Change Projects Office (Office des projets liés au changement climatique) a été mis sur pied pour aider les entreprises du Royaume-Uni à tirer parti des Mécanismes de Kyoto et à participer activement au développement du marché du carbone. N'hésitez pas à nous communiquer vos éventuelles questions sur les crédits carbone, les Mécanismes de Kyoto, un pays ou un projet en particulier, etc. (voir au verso).

Le CCPO a réalisé plusieurs guides destinés aux entreprises sur les projets liés au changement climatique, le MDP et la Mise en œuvre conjointe. Vous les trouverez à l'adresse suivante : <http://www.berr.gov.uk/sectors/ccpo>

